

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Adopté

N° AS209

AMENDEMENT

présenté par
M. Gernigon, rapporteur

ARTICLE 15

I. – Supprimer les alinéas 4 à 7.

II. – En conséquence, à l'alinéa 8, substituer aux mots :

« sont ajoutées »

les mots :

« le deuxième alinéa est complété par ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 12, substituer au mot :

« production »

le mot :

« rédaction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel (la possibilité d'élaborer des directives anticipées au format audiovisuel plutôt que seulement écrit a été abandonnée lors de l'examen de la proposition de loi en séance en première lecture par l'Assemblée nationale).